

Mairie de LE BAS SEGALA

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 16
Date de convocation : 27 janvier 2023

PROCES VERBAL Séance du Conseil municipal Mercredi 1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le premier février, à onze heures, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé à La Bastide L'Evêque, « Espace Paul Rouziès » sous la présidence de M. Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire.

Présents : ANDURAND LE GUEN Nicole, RICARD Jérôme, MURATET Catherine, FARJOU Jean-Luc, ROUZIES Georges, BROS Daniel, SOUYRI Jacques, GUY Gilles, COMBETTES Christine, MOULY Céline, MARRE Stéphane, ALET Adrien

Absents excusés :

AUGUSTIN Claude a donné pouvoir à LE MEIGNEN Jean Eudes, COMBETTES Magali, DEMAREST Chantal a donné pouvoir à RICARD Jérôme, MAZARS Didier Emile, MAZARS Didier Yves, AMANS Lionel, ANDURAND Audrey, FABRE Christelle, MAINGAULT Jules, MARTY Manon a donné pouvoir à MURATET Catherine

Date de convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire : MURATET Catherine

Approbation de la séance du 7 décembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°1 : VENTE PARCELLE A LA ZONE DE SOLVILLE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 30 décembre 2022 qui demande le retrait de la délibération du 7 décembre 2022 décidant la vente d'une parcelle de la zone de Solville à la SCI THEODORO FOLLMANN. Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de zone d'activité est détenue par la communauté de communes en application de l'article L.5214-16, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.1321-1 du même code dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Dès lors, il appartient à la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur de vendre ce terrain, d'une superficie de 6 296 m², sis Z.A. de Solville.

Il convient donc de régulariser et de procéder à la cession de la parcelle F 848 d'une contenance de 6 296 m² au profit de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Acte le retrait de la délibération du 7 décembre 2022 relative à la vente de la parcelle F 848, d'une contenance de 6 296 m² située Z.A. Solville à la SCI THEODORO FOLLMANN
- Approuve la cession de la parcelle F 848, d'une contenance de 6 296 m² au profit de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur,
- Fixe le prix 5 € H.T le m², 5,69 TTC € soit une somme totale de 35 824,24 € T.T.C,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame le Maire délégué à signer tout acte relatif à la présente délibération,
- Décide que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par la commune.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2 : REGULARISATION VOIRIE PLAUSSERGUES

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 1^{er} juin 2021 de régularisation foncière des emprises de la voirie au lieu-dit Plaussergues à Saint-Salvadou.

Il convient d'intégrer dans la continuité des parcelles échangées sans soulte l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée préfixe 245 section A N° 1264 d'une surface de 124m² appartenant à Mme SEGONDS Danièle.

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve l'achat étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Saint Salvadou à signer l'acte en l'étude de Maître ESCOT, notaire à Rieupeyroux.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°3 : AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de prévoir jusqu'au vote du budget primitif d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37)

Le montant éligible à prendre en compte correspond à la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2332-2 du CGCT)

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget primitif incluant les délibérations modificatives (hors remboursement d'emprunt) s'élève à 1 623 011,23 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 405 752,00 €, soit 25 % de 1 623 011,00 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter des crédits à l'opération :

170 : Aménagement Bois du Bruel 10 773,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'engagement la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement proposées.

Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Approuvé à l'unanimité

Après l'ordre du jour épuisé et les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 11h00.

Le Maire
Jean Eudes LE MEIGNEN

La secrétaire de séance
Catherine MURATET